



28 AVR. 2023

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 13 avril 2023**

Acte  
29 AVR. 2023

Transmis le .....

Notifié le .....

Publié le 02 MAI 2023

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	20	07	06
Délibéré : 27 voix Pour			
Délégation : n° 2023-13.04/38			
Date de la convocation : 30 mars 2023			
Secrétaire de séance : Monsieur Jean Hugues MOMPHE			

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi treize avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

**OBJET : MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX*****Etaient présent-e-s :***

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine (arrivée à 17h34) - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine (Procuration à M. ROTSEN Jean Baptiste) - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck (arrivé à 17h30) - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy (Procuration à M. CHAUBO Théodore) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (Procuration à M. BONIFACE Patrick) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean - Mme BAZABAS Jocelyne - MM. DRANE Guy - MOMPHE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal (Procuration à Mme TERMON Séverine) - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (Procuration à M. MOMPHE Jean-Hugues) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne (Procuration à Mme ANGAMA Sarah) - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine (Procuration à M. BONIFACE Roger) - ANGAMA Sarah.

***Etaient absent-e-s :***

M. MOUFLARD Gabriel - Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mmes GRIVALLIERS Laura - GERMANY Nadine.

***Invité-e-s présent-e-s :***

MM. DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - Mmes SOLIS Bénédicte, Directrice de l'Administration - REGAL Rachel, Directrice de la Parentalité et de l'Education - HERELLE Christelle, Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité du Territoire - YERRO Constance, Directrice Démarche Qualité - GELIE Viviane, Directrice adjointe de la Richesse Humaine - CRASPAG Cédric, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - SOLIS Jacques, Directeur de la Police Municipale.

***Invité-e-s absent-e-s :***

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des Services à la Population - Mme CALCUL Geneviève, Chargée de la Jeunesse et Politique de la Ville - M. Fabrice AZEROT, Directeur de cabinet

***Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :***

Mme LUGIER Viviane, Trésorière Principale de Trinité - MM. RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - JEANNE Thierry, Directeur de l'Environnement et du Patrimoine - TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - LALA Steeve, Directeur des services techniques et Logistiques - Mme BLAISEMONT Sandrine, Directrice Richesse Humaine et Communication.



$$x = \dots$$

For  $y = \dots$



$$x = \dots$$

$$x = \dots$$



**Madame Séverine TERMON** expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet de mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance. Dans le cadre de son mandat, monsieur le maire est appelé à effectuer des déplacements sur la Martinique et hors de celle-ci.

En effet, les déplacements, plus particulièrement ceux hors de la Martinique, génèrent des frais de mission (*titres de transport, hébergement, etc...*). La trésorerie a précisé que tout mandat relatif à cette prise en charge doit être accompagné de pièces justificatives, à savoir l'ordre de mission, la délibération autorisant la prise en charge directe des frais de mission du maire. A cet effet, une délibération accordant un mandat spécial doit être produite.

Ladite délibération caractérise d'une part la mission par son objet et sa durée. Et, d'autre part, elle prévoit l'étendue des pouvoirs éventuellement dévolus à l'élu local (*circulaire du 15 avril 1992*).

Pour ce faire et dans le respect du calendrier des conseils municipaux établi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (*transports, hébergements, etc...*) pour la période allant du 1er mai au 30 juin 2023, soit deux (2) mois.

Après discussion, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire et les conseillers municipaux à effectuer des déplacements, et plus particulièrement hors de la Martinique pour représenter la collectivité dans les institutions publiques et privées,
- D'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements) pour la période allant du 1er mai au 30 juin 2023, soit deux (2) mois, dans le respect du calendrier des conseils municipaux établi,
- De donner mandat spécial à monsieur le maire,
- D'autoriser le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R. 2123-22-2 ;

**Vu** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et au régime indemnitaire des élus locaux ;

**Considérant** qu'à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la prochaine séance ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances et Richesse Humaine en date du 03 avril 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu le rapport et après échanges de vues,

à l'unanimité des voix exprimées par : **27 voix Pour**

**DECIDE,**

- D'autoriser le maire et les conseillers municipaux à effectuer des déplacements, et plus particulièrement hors de la Martinique pour représenter la collectivité dans les institutions publiques et privées,
- D'autoriser la prise en charge directe des frais de mission (transports, hébergements) pour la période allant du 1er mai au 30 juin 2023, soit deux (2) mois, dans le respect du calendrier des conseils municipaux établi,
- De donner mandat spécial à monsieur le maire et aux conseillers municipaux,
- D'autoriser le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 25 avril 2023

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**